



Commune de la Chambre

Département de la Savoie



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL PROCES VERBAL DU 21 OCTOBRE 2024

Le **VINGT ET UN OCTOBRE 2024** à 19 H le Conseil Municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par courrier électronique adressé à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

Présents :

Mathilde SONZOGNI- Florence DRILLAT- Charline PHILIPPON- Philippe BOST – Sandra MALENFANT- Gauthier SCHNEIDER –Yannick LE ROUX – Nathalie BRAUN- André TRUCHET – Martine MARTY- Yannick MILLERET- Marcel BERTINO

Procurations :

Marcel BERTINO à Yannick MILLERET
Gauthier SCHNEIDER à Nathalie BRAUN
Sindy BEKTAS à Laurence DIERNAZ
Valérie BENEDETTO à Mathilde SONZOGNI

Nombre de conseillers : 15

Présents :11

Votants : 15

Date de convocation du conseil municipal : 14/10/2024

Assistait également Sofia BRUN, secrétaire de mairie

Secrétaire de séance :

Martine MARTY est désignée secrétaire de séance.

Participait également Sofia BRUN, secrétaire de mairie.

Approbation du procès-verbal de la séance 2 octobre 2024

Madame le Maire interroge l'assemblée sur le procès-verbal de la séance du 2 octobre 2024.

Yannick LE ROUX suggère une modification au paragraphe sur la sécurisation de La Pontière, permettant de reprendre l'ensemble des interventions

Le procès-verbal est ainsi arrêté et sera signé par le maire et le secrétaire de séance. Il sera ensuite publié sur le site internet et affiché.

REAMENAGEMENT DU CENTRE BOURG : ATTRIBUTION DES MARCHES

Madame le Maire rappelle le projet dit « ilot Catrin » et les consultations pour le réaménagement du centre bourg. La consultation s'est organisée en deux lots :

- Lot 1 : Terrassement, démolition, voirie et réseaux
- Lot 2 : Espaces verts et revêtements (dont mobilier urbain)

Ces deux lots comprennent chacun 3 tranches :

- Une tranche ferme (TF) : place du marché
- Une tranche optionnelle 1 (TO1) : place de la liberté
- Une tranche optionnelle 2 (TO2) : Ilot Catrin

Elle précise les délais courts liés aux dates de dépôt de demande de subvention (l'agence de l'eau impose de connaître les prix finaux pour voter les attributions et les dates de dépôt de dossier pour les financements de l'Etat ont été avancés).

• Collectivité ou établissement concerné	Commune de LA CHAMBRE 294 Grande rue – BP9 - 73130 LA CHAMBRE		
• Objet du marché	Réaménagement du centre bourg lot 1		
• Procédure de consultation	Procédure adaptée (Articles R2123-11° + 4 +5 et R2131-12 du Code de la Commande Publique)		
• Date de parution de l'avis	20/09/2024		
• Date limite de réception des offres	11/10/2024 18h00		
• Montant de l'estimation prévisionnelle des travaux		HT	TTC
	TF	206 188.00	247 425.60
	TO1	102 510.50	123 012.60
	TO2	225 261.00	270 313.20
	TOTAL	533 959.50	640 751.40
• Critères de jugement des offres / pondération	Valeur technique de l'offre : 60 % Prix : 40 %		

L'ouverture des plis s'est tenue le 14 octobre à 8h30.

Le Maître d'œuvre a analysé les offres, demandé des précisions via la plateforme de marchés sécurisés et présenté l'analyse des offres à la commission d'appels d'offres

La commission d'appel d'offres composée de Florence DRILLAT, Laurence DIERNAZ, Yannick MILLERET et Madame le Maire s'est tenue ce jour à 17h00. Le rapport est remis à l'ensemble du conseil municipal.

Quatre entreprises ont répondu. Une s'est excusée de ne pas répondre.

Le montant des offres excède le budget prévisionnel ce qui a interrogé les membres de la commission.

A la suite des résultats de la commission, Madame le Maire propose l'attribution du marché au groupement TP Manno/EIFFAGE.

Yannick LE ROUX s'abstient sur la forme, non par manque de confiance envers la commission mais par principe car il n'a pas eu la possibilité d'étudier le dossier avant la présentation et le vote en séance du Conseil municipal. Madame le Maire précise l'aspect normatif du déroulé de la commission de l'appel d'offres et le déroulé habituel pour tous les marchés, commission d'appels d'offres suivie dans la foulée de l'attribution en conseil municipal et/ou conseil syndical (dans le cas des marchés depuis le début du mandat). Elle rappelle que l'ensemble du conseil municipal a été destinataire du cahier des charges.

Laurence DIERNAZ explique qu'il y a un maître d'œuvre qui a accompagné la démarche. Elle explique le déroulement de la commission et les critères de jugement des offres.

La différence avec les marchés précédents tient au dépassement du budget, pas à la connaissance du projet qui a été travaillé avec l'ensemble du conseil.

Florence DRILLAT précise qu'il est important de regarder le tableau de l'équilibre des financements pour le projet et comprend la remarque de Yannick LE ROUX car elle se sent elle aussi bousculée avec la découverte des montants ce jour. Elle ajoute que ce tableau est mis à jour pour les demandes de subventions objet du point suivant.

Philippe BOST souligne que la commission d'appels d'offres a des éléments objectifs à apporter.

Laurence DIERNAZ précise être d'accord pour l'attribution du marché au groupement MANNO-EIFFAGE mais annonce qu'elle s'opposera à la confirmation de la tranche optionnelle n°1 (place de la liberté en raison de l'opposition d'un commerçant). Pour Sindy BEKTAS, elle s'abstiendra faute de consigne de vote.

Florence DRILLAT souligne que l'information manquante avant le conseil était le détail des offres et que le sujet à retenir est le détail du plan de financement.

Le conseil municipal, à la majorité (abstentions de Yannick LE ROUX et Sindy BEKTAS) :

- **APPROUVE** la réalisation de la tranche ferme de ces travaux,
- **ATTRIBUE** le marché pour les travaux d'amélioration de l'espace public du centre bourg de la commune de La Chambre au groupement TP MANNO/ EIFFAGE pour un montant global de 598 975.60 € HT comprenant une tranche ferme et deux tranches optionnelles (à notifier ultérieurement);
- **AUTORISE** Madame le maire à signer l'acte d'engagement correspondant et toutes pièces s'y rapportant.

• Collectivité ou établissement concerné	Commune de LA CHAMBRE 294 Grande rue – BP9 - 73130 LA CHAMBRE
• Objet du marché	Réaménagement du centre bourg lot 2
• Procédure de consultation	Procédure adaptée (Articles R2123-11° + 4 +5 et R2131-12 du Code de la Commande Publique)
• Date de parution de l'avis	20/09/2024
• Date limite de réception des offres	11/10/2024 18h00

• Montant de l'estimation prévisionnelle des travaux		HT	TTC
	TF	136 832.00	164 198.40
	TO1	82 770,00	99 324.00
	TO2	74 538.00	89 445.60
	TOTAL	294 140.00	352 968.00
• Critères de jugement des offres / pondération	Valeur technique de l'offre : 60 % Prix : 40 %		

L'ouverture des plis s'est tenue le 14 octobre à 8h30. Une seule entreprise a répondu.

Le Maître d'œuvre a analysé les offres, demandé des précisions via la plateforme de marchés sécurisés et présenté l'analyse des offres à la commission d'appels d'offres

La commission d'appel d'offres composée de Florence DRILLAT, Laurence DIERNAZ, Yannick MILLERET et Madame le Maire s'est tenue ce jour à 17h00. Le rapport est remis à l'ensemble du conseil municipal.

L'offre est techniquement et économiquement recevable. Madame le Maire propose l'attribution du marché à l'entreprise Espaces Verts Savoie Mont Blanc.

Comme pour le Lot 1, Laurence DIERNAZ précise être d'accord pour l'attribution du marché à EVS mais annonce qu'elle s'opposera à la confirmation de la tranche optionnelle n°1 (place de la liberté en raison de l'opposition d'un commerçant). Pour Sindy BEKTAS, elle s'abstiendra faute de consigne de vote.

Yannick LE ROUX s'abstient sur la forme, non par manque de confiance envers la commission mais parce que cela le dérange de valider sans avoir eu la possibilité d'étudier le dossier avant la présentation et le vote en séance. Mme le Maire rappelle que ce sont les mêmes conditions pour tous les marchés publics et l'aspect réglementaire de la composition de la commission d'appels d'offres. Elle rappelle que l'ensemble du conseil municipal a été destinataire du cahier des charges.

Le conseil municipal, à la majorité (abstentions de Yannick LE ROUX et Sindy BEKTAS) :

- **APPROUVE** la réalisation de la tranche ferme de ces travaux,
- **ATTRIBUE** le marché pour les travaux d'amélioration de l'espace public du centre bourg de la commune de La Chambre à l'entreprise Espaces Verts Savoie Mont Blanc pour un montant global de 305 004.38 € HT comprenant une tranche ferme et deux tranches optionnelles (à notifier ultérieurement) ;
- **AUTORISE** Madame le maire à signer l'acte d'engagement correspondant et toutes pièces s'y rapportant.

FINANCES : DEMANDES DE SUBVENTIONS

REAMENAGEMENT DU CENTRE BOURG

Madame le maire rappelle le projet. Elle rappelle que la commune a la chance dans le contexte économique actuel d'avoir déjà acté des financements pour ce projet pour les deux années à venir :

- Fonds vert pour 141 000€ (convention validée par le conseil municipal au printemps, 42 300€ d'acompte déjà perçus)

- Fonds du Lyon Turin pour 227 142 € (convention à soumettre au prochain conseil municipal, le projet est arrivé en mairie aujourd'hui)
- Petites villes de Demain version départementale pour 250 000€ (le premier versement se fera dès réception de l'ordre de service)
- Agence de l'eau qui attend les montants du marché définitif pour le passer en commission (que nous venons de voter)

Ces montants viennent en complément des montants conventionnels classiques, c'est pourquoi, il convient de faire dès à présent la demande auprès de l'Etat pour la DETR (Dotation Equipement Territoire Ruraux). Notre projet rentre dans la catégorie prioritaire définie par la commission du 14 octobre 2024 « Opérations structurantes pour les territoires ruraux s'inscrivant dans la cadre de « France ruralités »

Pour mémoire, le plan de financement prévu au printemps était le suivant.

	Dépenses		Financement
ACQUISITIONS FONCIERES	297 303,00 €	Fonds communaux (dont revente attendue du terrain à un promoteur)	424 000,00 €
Travaux désamiantage	95 000,00 €	Fonds vert (Commune 141 000 et Etablissement Public Foncier Local 74000)	215 000,00 €
Démolition ilot	30 000,00 €	Agence de l'eau	15 000,00 €
déplacement containers et sanitaires	112 050,00 €	PVD (département)	250 000,00 €
infrastructures	647 204,00 €	FAST (fonds liés au chantier Lyon Turin)	330 704,78 €
Bureau d'études	53 147,78 €		
Total	1 234 704,78 €	Total	1 234 704,78 €

Le cahier des charges ayant évolué, le plan de financement actualisé est celui-ci :

	Dépenses		Financement
ACQUISITIONS FONCIERES	297 303,00 €	Fonds communaux (dont revente attendue du terrain à un promoteur)	425 501,78 €
Travaux désamiantage		Fonds vert (part communale)	141 000,00 €
Démolition ilot		Agence de l'eau	60 000,00 €
Installation nouveau sanitaire	39 213,80 €	DETR 2025	120 000,00 €
		DETR 2026	70 000,00 €
Déplacement containers et sanitaires	34 539,35 €	PVD	250 000,00 €
Infrastructures	869 440,63 €	FAST (fonds liés au chantier Lyon Turin)	227 142,00 €
Bureau d'études	53 147,00 €		
Total	1 293 643,78 €	Total	1 293 643,78 €

Madame le Maire précise les échéances et notamment le délai lié à la demande d'aide à l'agence de l'eau à déposer ce mercredi.

Madame Le Maire précise que la convention du fonds vert a été votée précédemment, la convention FAST sera votée au prochain conseil municipal (reçue ce jour), la confirmation du montant du département (projet Petites Villes de Demain) est arrivée cet été.

Florence DRILLAT souligne le montant des subventions déjà acquises, près de 600 k€ et interroge sur les fonds communaux ; Madame le Maire précise que cette part comprend la participation communale et la part escomptée de revente pour la promotion immobilière à venir. Elle précise qu'une partie de ce montant a déjà été réglée par la commune dans le cas des acquisitions foncières via l'EPFL (Etablissement Public foncier Locatif).

Par cohérence avec les votes précédents, Yannick LE ROUX indique s'abstenir.

Le conseil municipal, à la majorité (2 abstentions Yannick LE ROUX- Sindy BEKTAS) :

- **APPROUVE** le projet de réaménagement du centre bourg
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter les subventions au taux le plus élevé possible ;
- **S'ENGAGE** à entretenir les ouvrages subventionnés ;
- **DEMANDE** l'autorisation de démarrer les travaux avant l'octroi des subventions ;
- **CONFIRME** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

INFORMATION SUBVENTIONS OBTENUES

Madame le Maire fait un retour sur les dernières subventions obtenues :

- pour l'ilot PERRUS (tènement foncier situé derrière le Val Buch) : 328 640 € de Fonds Vert à se partager avec l'EPFL dont il faudra valider la convention au prochain conseil municipal.

(Madame le Maire en profite pour faire une mise à jour sur le sujet. Ce projet avait fait l'objet d'une modification du PLU en début d'année, il s'oriente vers 10 places de personnes handicapées vieillissantes et 15 logements sociaux. Nous sommes en attente du permis de démolir de la construction existante et l'OPAC vient présenter son projet le 21 octobre 2024. Laurence DIERNAZ interroge sur la destination de ces logements locatifs ou à l'achat. Madame le Maire précise qu'il s'agira uniquement de locatif)

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame le maire cède la parole à Nathalie BRAUN en l'absence de Gauthier SCHNEIDER, Président de la commission « subventions aux associations ». Nathalie BRAUN indique avoir travaillé avec Gauthier SCHNEIDER et Yannick LE ROUX le 9 octobre 2024 et relaie les propositions de la commission :

01- Chorale Villarine	230 €
02- AS Cuines Football	300 €

03- ACCA Chasse	200 €
04- Gym Volontaire	500 €
05- Tennis de table	400 €
Total :	1630 €

Concernant le tennis de table, Yannick LE ROUX précise que l'association débute et qu'il est important de l'aider à investir au début. Il ajoute également que cette association met en place des actions à destination des personnes en situation de handicap.

Les propositions suivantes sont :

1. Classées sans suite :

- Association Locomotive
- Tir Maurienne (plus de 8700 € en banque sur livret A)

2. A compléter :

- Téléthon
- Grizzly bike

Enfin, concernant Maurienne Escalade, ils font part dans leur dossier de demande de subvention qu'ils, je cite « ne demandent pas de subvention, mais le remplacement du boitier de porte qu'ils ont cassé ». Le conseil municipal trouve le processus cavalier. Il convient de remplacer quand on casse. La demande de subvention est indépendante. Madame le Maire passe la parole à Sofia BRUN pour rappeler les faits. Il convient de clarifier et de rappeler le règlement.

Philippe BOST interroge sur le lien avec la 4C pour l'AS Cuines La Chambre

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **VALIDE** la proposition de la commission associations pour l'attribution de subventions aux associations susmentionnées

SUBVENTION AU COMITE D'ANIMATION DE LA CHAMBRE

Madame le Maire fait part d'une demande dérogatoire du comité d'animation de La Chambre qui vient de se monter. Il reprend les activités de l'ancien comité des fêtes. Devant la programmation à venir (concours de belote et marché de Noël) pour l'aider à démarrer, Madame le Maire propose à titre dérogatoire et exceptionnel un fonds d'amorce de 550 €.

Une rencontre avec la commission subventions associations est à prévoir. La nouvelle présidente est Brigitte BIDOIN. De nouveaux statuts ont été déposés.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- **VALIDE** le versement de 550 € au comité d'animation de la Chambre

CIRCULATION RUE DES PRES BANDES

Vu les travaux à venir pour la création de la résidence des cordeliers (maison de santé + habitat inclusif), l'entrée par la rue des prés bandés et sortie sur la route de Saint Martin

Vu la nécessité de décaler les containers et les contraintes liées à leur collecte,

Vu la volonté de la collectivité de laisser des containers dans le quartier

Vu circulation indirecte qui coupe à travers le village et la volonté de limiter l'accroissement de la circulation rue de l'Eglise

Vu l'avis de la commission travaux

Vu l'échange avec la DDT

Madame le maire propose de passer la rue des prés bandés en sens unique dans le sens route de Saint Martin- rue de l'église à compter du début des travaux de la résidence des cordeliers (estimé décembre 2024)

Laurence DIERNAZ interroge sur la communication aux habitants du quartier.

Madame le Maire confirme l'importance de cette communication qui se fera par un double biais : communication dans le bulletin communal et courrier aux habitants de la rue concernée.

Il conviendra d'informer les différents GPS de ce changement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le passage en sens unique de la rue des prés bandés dans le sens route de Saint Martin- rue de l'église à compter du début des travaux (estimé décembre 2024). Un arrêté sera pris en ce sens.

CONVENTION DE REFACTURATION ET DE RÉPARTITION DES FRAIS AVEC LE SIVU ARC ENERGIE MAURIENNE – TRAVAUX RUE DE LA PONTIÈRE ET CHEMIN DE MANGON

La commune de La Chambre et le syndicat intercommunal d'électricité Arc Énergies Maurienne se sont concertés pour coordonner les travaux relevant de leurs compétences respectives lors du chantier Route de la Pontière / Chemin de Mangon :

La commune prendra en charge la réfection des réseaux d'eaux usées et d'eau potable, l'enfouissement de l'éclairage public, l'enfouissement du réseau Télécom et les aménagements de voirie et de surface.

Le syndicat Arc Energies Maurienne prendra à sa charge le dévoiement et l'enfouissement des réseaux électriques BT.

L'objet de cette convention est de définir la répartition des dépenses des frais de maîtrise d'œuvre et des frais généraux entre les 2 parties (Commune, SIVU Arc Energies Maurienne.) ainsi que les dispositions de paiement des situations de travaux.

Le projet de convention a été adressé au conseil municipal préalablement.

Laurence DIERNAZ interroge sur l'absence du SIEPAB dans cette convention. Madame le Maire explique que nous sommes dans un cas particulier chemin de Mangon :

- Du point de vue de l'eau, le réseau actuel est intégralement sur terrain privé. Il s'agit dès lors d'une extension de réseau à la charge de la commune

- Du point de vue de l'électricité, une partie du réseau se trouve sur des terrains privés mais les compteurs sont sur le domaine public. C'est donc à la charge du SIVU.

Laurence DIERNAZ interroge également sur les déplacements de l'éclairage public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (abstention de Yannick LE ROUX) :

- **APPROUVE** la convention de refacturation des travaux et de répartition des frais commune de La Chambre/ Arc Énergies Maurienne
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer la convention de refacturation des travaux et de répartition des frais et toutes les pièces afférentes au dossier.

BILAN DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Madame le Maire expose :

- l'obligation de faire le bilan du PLU : l'article L.153-27 du code l'urbanisme dispose que « six ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération ayant décidé son maintien en vigueur ou sa modification en application du présent article, le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan au regard des objectifs visés à l'article L.101-2.

Mme le Maire rappelle la rencontre du 1 octobre 2024 avec l'urbaniste et les difficultés rencontrées à l'usage. Elle rappelle aussi la nécessité d'évaluer la consommation des espaces au regard des objectifs que s'était fixés la commune. Outre l'aspect obligatoire de ce bilan, il permettra dans un deuxième temps de définir si la commune doit s'orienter vers une modification ou une révision de son PLU.

Madame le Maire propose donc de commencer par un bilan pour un montant de 4900€ HT et de se revoir à l'issue de ce bilan pour définir les étapes suivantes.

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la commande du bilan de PLU auprès de l'urbaniste de la commune

CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DES TERRAINS COMMUNAUX AUX AGRICULTEURS ET PARTICULIERS

Madame le Maire rappelle la délibération du 17 novembre 2022

« Madame le maire rappelle que par délibération du 18 juin 2018, la commune avait formalisé la mise à disposition de terrains communaux aux agriculteurs et particuliers, par la conclusion des contrats de location.

Ainsi, à compter du 1^{er} avril 2019, des contrats de prêt gratuits d'une durée de 5 ans avec reconduction tacite ont été conclus avec 4 exploitants, ces contrats se terminent le 31/03/2024, et des conventions ont été conclues avec des particuliers, pour leurs chevaux, pour une durée de 3 ans et arrivent à terme en 2022. La commune souhaite revoir les modalités de mise à disposition de terrains communaux, notamment en demandant un loyer.

Après renseignements pris auprès du service juridique de la Fédération Départementales des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Savoie, il existe deux types de contrats :

- . des contrats de louage de choses pour les particuliers,*
- . des baux à ferme pour les agriculteurs.*

L'arrêté préfectoral 2022-1021 fixant les dispositions applicables aux baux ruraux précise les critères de classement des terres, en fonction de la productivité du sol, en catégories auxquelles sont rattachées un prix maxima et minima des valeurs locatives à l'hectare.

La commune décidant pour la première fois de fixer un loyer en contrepartie des terres, la FDSEA conseille de réunir les agriculteurs ou particuliers, afin de définir conjointement la valeur locative des terres.

Dans un premier temps Madame le maire propose de :

- *Rencontrer les particuliers et les agriculteurs concernés, afin de leur présenter l'évolution des modalités de mise à disposition des terrains communaux :*
 - . *baux ruraux pour les agriculteurs, moyennant un loyer*
 - . *convention de louage de choses pour les particuliers ; moyennant un loyer ;*
- *Fixer la valeur des terres mises à disposition, en concertation avec eux, selon l'arrêté préfectoral 2022-1021,*

Le conseil municipal, à l'unanimité (14 voix pour) :

- **APPROUVE** *la démarche de mise à jour des conditions de mise à disposition des terrains communaux aux agriculteurs et particuliers en vue de :*
 - . *les réunir avec les commissions concernées, afin de leur présenter la procédure ,*
 - . *mettre en place de contrats de louage avec les particuliers, en contrepartie d'un loyer révisable annuellement,*
 - . *mettre en place des baux à ferme avec les exploitants agriculteurs, en contrepartie d'un loyer révisable annuellement.*
- concernant le louage de choses pour les particuliers et les baux à ferme pour les agriculteurs. »*

Il convient de compléter cette délibération.

Madame le Maire rappelle que lors de la rencontre de septembre 2023 avec l'ensemble des personnes concernées, les règles de priorité d'attribution et les tarifs ont été établis. Les loyers suivants, identiques à ceux pratiqués par saint François Longchamp ont été retenus :

- 40€/hectare de prairie
- 20€/hectare pour les autres terrains exploitables.

Le loyer sera calculé au prorata des terrains exploitables.

Après délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE le montant des loyers : - 40€/ha de prairie
- 20€/ha pour les autres terrains exploitables

En complément de la délibération du 17 novembre 2022.

DELIBERATION PORTANT REGULARISATION DE LA DIMINUTION DU TEMPS DE TRAVAIL DE DEUX AGENTS COMMUNAUX

Madame le Maire informe qu'il est nécessaire de procéder à la régularisation de la situation administrative de deux agents ce qui a également une incidence sur le tableau des emplois.

En effet, dans le cadre du calcul des médailles de travail et des relevés de carrière, il est apparu que certains documents manquaient ou étaient inadaptés. Il convient de régulariser la situation en ayant en tête qu'il faut la lire en considérant la situation au 16/10/2017. La formulation a été validée par le centre de gestion. En effet, une délibération est absente du registre officiel des délibérations de l'année 2017. Il n'y a aucune indication que cette délibération a été prise et télétransmise à la Préfecture de Savoie pour le contrôle de légalité. En revanche, le compte-rendu du conseil du 16 octobre 2017 fait état de la décision suivante :

AGENTS TERRITORIAUX : RÉORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal :

1° - que suite à la fermeture d'une classe, à l'arrêt des activités péri éducatives et au retour à la semaine à 4 jours, une réorganisation des services scolaires et périscolaires est inévitable ;

2° - que le sujet avait été abordé lors des entretiens professionnels de 2016 des agents.

En effet, le temps de travail des agents affectés aux écoles est aujourd'hui beaucoup trop important ; 5 agents sont impactés.

Une première étude nous contraint de constater que les emplois des services scolaires et périscolaires sont en surnombre par rapport au travail à réaliser.

La conséquence directe de cette organisation nous impose de modifier le nombre d'heures des trois agents à temps non complet selon les nécessités et dans l'intérêt du service, à raison de 10 % de leur temps de travail.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, également, la suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet (35 h) par la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 34 heures/semaine. Le dossier a été transmis à la Commission technique paritaire du centre de gestion, pour avis.

Le Conseil municipal, à la majorité des membres présents (14 pour, 1 abstention), APPROUVE la modification du nombre d'heures des trois agents à temps non complet, ACCEPTE la suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet (35h) et VALIDE la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (à raison de 34h).

En l'espèce, la retranscription des échanges ne permet pas strictement d'identifier les grades concernés par la diminution du temps de travail et la procédure statutaire liée à cette action est irrégulière.

Par conséquent, deux situations doivent être régularisées :

1^{ère} situation :

Diminution de la durée hebdomadaire de service d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet vers un temps non complet 34h00 / semaine à compter du 1^{er} janvier 2018.

2^{ème} situation :

Diminution de la durée hebdomadaire de service d'un adjoint technique à temps non complet 23h00 / semaine vers un temps non complet 20h42 min / semaine à compter du 16 octobre 2017.

S'agissant de la réglementation, Madame le maire rappelle que :

Les décisions du Conseil Municipal entrent en vigueur et les délibérations ont un caractère exécutoire, dès lors que deux actions sont obligatoirement réalisées, à savoir la transmission au contrôle de légalité préfectoral et la notification (sous quinzaine) pour les délibérations à caractère individuel.

Pour une diminution de la durée de service inférieure à 10%, la décision s'impose à l'agent et le comité social territorial (anciennement Comité technique paritaire) ne doit pas être saisi.

Madame le maire indique également qu'une délibération ne peut avoir d'effet rétroactif mais qu'il est toutefois nécessaire de prendre cette délibération afin de régulariser les situations individuelles, que le tableau des emplois de la commune soit correct et que dans un futur proche les agents puissent faire valoir leurs droits à la retraite.

Madame le maire indique, par ailleurs, que les autres agents concernés par les décisions du Conseil Municipal du 16 octobre 2017 ne font plus partie des effectifs de la commune.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il y a lieu de régulariser la durée de service hebdomadaire de deux agents à temps complet vers un temps non complet 34h00/semaine et de 23h00 à 20h42.

La durée de service des agents concernés doit être régularisée de la façon suivante à compter du 22 octobre 2024 :

Grade	Durée de service hebdo antérieure au CM du 16/10/2017	Durée de service hebdo postérieure au CM du 16/10/2017
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35h00	34h00 avec effet au 01/01/2018
Adjoint technique	23h00	20h42 avec effet au 16/10/2017

Madame Le Maire passe la parole à Sofia BRUN qui répond aux questions.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

- **REGULARISE les situations administratives des agents** dans les conditions développées ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

Questions diverses

Commission travaux :

André TRUCHET relate les travaux :

1. sur le parvis de l'école qui ont repris pendant les vacances d'automne.
2. Babet Surville : Nous sommes dans l'attente du Procès-verbal de réception définitif (1 réserve à lever) qui permettra de débloquent les subventions.
3. Branchement du WC public.
4. Arrête- neige en cours de pause à l'espace Maurice Perrier (en lien avec les panneaux photovoltaïques).

4C :

Madame Le Maire fait part du questionnaire de la 4C, travaillé en commission des affaires sociales (dont fait également partie Yannick LE ROUX). L'objectif est de savoir quels services sont connus, utilisés ou non.

CCAS :

Madame le Maire Remercie Charline PHILIPPON et son équipe pour le repas du CCAS, les retours sont très positifs.

Laurence DIERNAZ interroge sur l'état de l'espace Maurice Perrier et son entretien (travaux). André TRUCHET précise qu'il s'agit d'une fuite du chauffage. Madame Le Maire rappelle que le bâtiment a plus de 30 ans et qu'il est normal de prévoir de l'entretien.

Poids-Lourds :

Madame le Maire soulève le sujet du parking des poids lourds dans le village. L'emplacement prévu depuis 2014 est le parking du cimetière. Il s'avère que l'emplacement est inadapté et que les riverains s'en plaignent. Le sujet est remonté à la 4C et il convient de trouver une solution pérenne. Le sujet devient plus prégnant à la suite de la réfection du chemin de Babet et de la rue du Val Buch où certains se garaient précédemment. La chaussée ayant été refaite, il n'est pas envisageable de l'abimer. Le sujet devra être traité en commission travaux.

La Poste :

Sofia BRUN et Madame le Maire ont participé à une rencontre avec la Poste, l'office du Tourisme et la 4C pour travailler sur l'évolution du service et l'occupation des locaux.

La séance est levée à 20h30.

